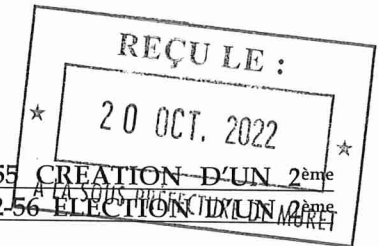


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022



DOSSIER N° 2022-59: ANNULATION DES DELIBERATIONS 2022-55 CREATION D'UN 2<sup>ème</sup> DEUXIEME POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET 2022-56 ELECTION D'UN 2<sup>ème</sup> CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAÑULS Cédric, Maire-adjoint du Fousseret.

PRESENTS

MM. BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny  
M. LAGARRIGUE Pierre ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTÉAU Joris  
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

Lors du conseil municipal du 6 septembre 2022, une délibération 2022-55 a été prise pour créer un deuxième poste de conseiller municipal délégué et une délibération 2022-56 a été prise pour élire un conseiller à cette fonction.

La sous-préfecture a soulevé l'irrégularité de ces deux délibérations, la création d'un conseiller municipal ainsi que sa désignation étant de la compétence exclusive du maire.

*L'article L2122-18 du CGCT précise que "le maire est seul chargé de l'administration de la commune mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation" " à des membres du conseil municipal.*

M. le Maire-adjoint demande à l'assemblée d'annuler ces deux délibérations 2022-55 et 2022-56. Un arrêté municipal a été pris pour régulariser la création d'un deuxième conseiller municipal et la désignation de Frédéric Villemur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** d'annuler les délibérations 2022-55 création d'un 2eme conseiller municipal délégué et 2022-56 élection d'un conseiller municipal délégué du 6 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 6 octobre 2022  
Le Maire-adjoint,



Cédric BANULS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.